
Documents sauvegardés

Vendredi 7 février 2025 à 11 h 55

1 document

Sommaire

Documents sauvegardés • 1 document

Le Soir

20 septembre 2023

Etat de droit : qu'allons-nous pouvoir dire à nos étudiants ?

Un collectif de signataires (*) Depuis près de deux ans, le gouvernement fédéral ne respecte plus les décisions de justice relatives à la question de l'accueil des demandeurs d'asile ...

3

Documents sauvegardés

LE SOIR

© 2023 Rossel & Cie S.A. - LE SOIR
Bruxelles, 2023 Le présent document
est protégé par les lois et conventions
internationales sur le droit d'auteur et son
utilisation est régie par ces lois et
conventions.



Certificat émis le 7 février 2025 à UNIVERSITÉ-
CATHOLIQUE-LOUVAIN-UCL à des fins de
visualisation personnelle et temporaire.

news-20230920-SR-d-20230919-h1n23j

Nom de la source

Le Soir

Mercredi 20 septembre 2023

Type de source

Presse • Journaux

Le Soir

Périodicité

Quotidien

• p. GENERALE2

• 1406 mots

Couverture géographique

Nationale

Provenance

Bruxelles, Belgique



Etat de droit : qu'allons-nous pouvoir dire à nos étudiants ?

Une trentaine de professeurs d'université s'insurgent contre un « gouvernement fédéral (qui) persiste à violer l'un des principes démocratiques parmi les plus élémentaires ».

Un collectif de signataires (*) Depuis près de deux ans, le gouvernement fédéral ne respecte plus les décisions de justice relatives à la question de l'accueil des demandeurs d'asile

Le 13 septembre 2023, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de la décision de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de ne plus faire bénéficier des mesures d'accueil les hommes seuls ayant demandé l'asile. Le Conseil d'Etat juge que cette décision ne respecte pas la législation en vigueur, qui confère un droit à l'accueil à tous les demandeurs d'asile. La secrétaire d'Etat a immédiatement réagi, en assumant la poursuite de la politique jugée illégale par le Conseil d'Etat, en déclarant : « Je poursuivrai donc la politique consistant à ne pas accueillir temporairement les hommes isolés ». Le gouvernement fédéral persiste ainsi à violer l'un des principes démocratiques parmi les plus élémentaires, à savoir le respect des décisions de justice, noyau dur de l'Etat de droit.

Depuis deux ans, un gouvernement fédéral « hors-jeu »

L'arrêt du Conseil d'Etat de mercredi dernier, aussi court que cinglant, juge illégale l'instruction donnée par la secrétaire d'Etat d'exclure les hommes seuls de l'accueil. Dans un Etat de droit, un tel arrêt ne peut recevoir qu'une seule réponse de la part de l'exécutif : la suspension immédiate de la politique jugée illégale, quelle que soit l'option politique privilégiée pour la remplacer (par exemple un plan de répartition entre les communes). L'une des règles du jeu les plus élémentaires en démocratie implique en effet que les autorités publiques se soumettent à la loi, ainsi qu'aux décisions rendues par les juridictions en application de celle-ci. Pourtant, la secrétaire d'Etat a déjà annoncé qu'elle comptait poursuivre la politique d'exclusion des hommes isolés de l'accueil.

Aussi problématique soit-elle, cette annonce ne constitue malheureusement pas une réelle surprise. En effet, depuis près de deux ans, le gouvernement fédéral ne respecte plus les décisions de justice relatives à la question de l'accueil des demandeurs d'asile. Depuis octobre 2021, de très nombreuses personnes ont été contraintes de se tourner

vers les tribunaux pour faire valoir leur droit à l'accueil. Des milliers de décisions de justice ont condamné Fedasil à respecter la loi et à fournir une place d'accueil. Malgré ces décisions, les places d'accueil ne sont toujours pas attribuées immédiatement et, désormais, les hommes seuls en sont exclus. Ceci signifie concrètement que des personnes doivent vivre dans la rue pendant des semaines, voire des mois, ou trouver elles-mêmes une solution. En outre, les astreintes que le tribunal a imposées à Fedasil n'ont jamais été payées. De très nombreuses décisions judiciaires ont été rendues en faveur des demandeurs d'asile, visant à contraindre le gouvernement à respecter la loi ; elles sont toutes restées lettre morte.

En juillet 2023, la Cour européenne des droits de l'homme condamnait encore la Belgique pour non-respect de la Convention, et constatait une « carence systémique des autorités belges d'exécuter les décisions de justice définitives relatives à l'accueil des demandeurs de protection internationale ». La Cour constate que cette carence « a eu pour effet de grever lourdement le fonctionnement d'une juridiction nationale et celui de la



Documents sauvegardés

Cour elle-même ». La Cour conclut à l'existence d'un « refus caractérisé de se conformer aux injonctions du juge interne qui a porté atteinte à la substance même » du droit à un procès équitable. Au-delà du cas individuel qui lui était soumis, la Cour constate l'existence d'un « problème systémique dans l'Etat défendeur concernant la capacité des autorités à se conformer à sa propre législation interne sur le droit à l'hébergement des demandeurs d'asile, y compris aux décisions de justice définitives en ordonnant le respect ». La Cour européenne des droits de l'homme est catégorique : en dépit des difficultés auxquelles les autorités belges peuvent être confrontées, une telle pratique est « incompatible avec le principe de l'Etat de droit qui sous-tend l'ensemble du système de la Convention ». La Commission européenne a, quant à elle, observé dans son rapport annuel sur l'Etat de droit dans l'Union publié en juillet les inquiétudes liées au non-respect des décisions de justice par le gouvernement belge.

Le respect des décisions de justice : incontestablement, le noyau dur

de l'Etat de droit

Nous savons bien, en tant que juristes et constitutionnalistes chargés d'enseigner le principe de l'Etat de droit, intrinsèquement lié à l'exigence démocratique, que ce principe ne se laisse pas aisément définir. Mais il est une chose tout à fait certaine : ce principe requiert toujours le respect des décisions de justice. L'Etat de droit est un Etat dans lequel l'exercice de la puissance publique est encadré par des règles de droit et dans lequel des règles procédurales permettent d'éviter l'arbitraire et de garantir la sécurité juridique. L'Etat

de droit s'oppose donc à l'Etat de police, qui utilise le droit comme un moyen de commandement à l'égard des sujets de droit, mais s'exonère lui-même du respect des règles qu'il édicte. Dans un Etat de droit, les pouvoirs publics se soumettent au droit ; ils ne peuvent agir que dans les limites du droit. Si ces pouvoirs publics outrepassent ces limites, ou agissent en dehors du cadre légal, la séparation des pouvoirs doit pouvoir trouver à s'appliquer, et les juridictions doivent le constater. Dans ce cas, le pouvoir exécutif doit se conformer à la décision rendue par le pouvoir judiciaire ; s'il conteste l'interprétation de la règle de droit par les juges, il peut mobiliser les voies de recours ordinaires à la disposition de tout justiciable, voire préciser la réglementation ou proposer au Parlement des modifications de la législation. Le fait que l'exécutif méprise une décision rendue par une juridiction constitue une atteinte manifeste, et grave, au principe de l'Etat de droit et au principe de sécurité juridique. Ce qui n'est pas sans conséquence, notamment sur la confiance envers les institutions politiques.

Il est temps de fermer ce qui ne peut être qu'une parenthèse et de revenir derrière les lignes rouges

Lorsque nous enseignerons le principe de l'Etat de droit à nos étudiantes et à nos étudiants, qu'allons-nous donc bien pouvoir leur dire ? Que, depuis octobre 2021, la Belgique se joue des exigences élémentaires d'un Etat de droit, puisque son gouvernement foule aux pieds les très nombreuses décisions de justice qui lui enjoignent de respecter la loi ? Que les principes que nous présentions comme autant de préconditions au fonctionnement d'un Etat démocratique, dont l'Etat de droit, doivent céder face

aux exigences d'un « état de nécessité » non autrement qualifié et encadré ? Devons-nous nous résoudre, lorsque nous cherchons des exemples de violations flagrantes du principe de l'Etat de droit, à nous dire qu'il n'y a plus besoin de nous référer à d'autres Etats ouvertement illibéraux ? Nous nous y refusons. Nous invitons donc le gouvernement à ne plus franchir ces lignes rouges que sont le respect de la loi et des décisions de justice et à mettre un terme à la situation de mépris caractérisé pour l'un des principes les plus importants de l'organisation de notre Etat. Plusieurs solutions conformes à la légalité existent ; c'est au gouvernement de choisir celle qu'il préfère.

(*) Frédéric Bouhon (ULiège), Anne-Emmanuelle Bourgaux (UMons), Eva Brems (UGent), Pieter Cannoot, (UGent), Julian Clarenne (UCLouvain – UCLouvain Saint-Louis Bruxelles), Hugues Dumont (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles), Mathias El Berhoumi (UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles), Thibault Gaudin (ULB), Isabelle Hachez (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles), Mathieu Leloup (Tilburg University - UAntwerpen), Koen Lemmens (KU Leuven), Marc Nihoul (UNamur), Julien Pieret (ULB), Patricia Popelier (UAntwerpen), Anne-Catherine Rasson (UNamur), Karel Reybrouck (VUB et KU Leuven), Cecilia Rizcallah (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles), Céline Romainville (UCLouvain), Emmanuel Slautsky (ULB), Françoise Tulkens (Professeure émérite de l'UCLouvain, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme), Sébastien van Drooghenbroeck (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles), Marc Uyttendaele (ULB), Sofia Vandenbosch (UCLouvain), Norman Vander Putten (UCLouvain).

Documents sauvegardés

vain Saint-Louis Bruxelles), Jan Velaersn (UAntwerpen), Marc Verdussen (UCLouvain), Jogchum Vrielink (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles et KU Leuven), Stéphanie Wattier (UNamur)